

---

## **FICHE INFO PRODUIT ASSURANCE TEMPORAIRE À CAPITAL FIXE**

### **Qu'est-ce qu'une assurance temporaire à capital fixe ?**

L'assurance temporaire à capital fixe ou TCF est une assurance décès à capital fixe, sur la tête de l'assuré déterminé dans la police. Pendant toute la durée de la police, ce capital est toujours égal au capital de départ choisi par le preneur d'assurance. En cas de décès de l'assuré pendant la durée de la police, ce capital décès est alloué au bénéficiaire indiqué dans la police.

Cette assurance prend effet au moment de la signature de la proposition d'assurance et du paiement de la prime.

Le montant de la prime est adapté chaque année en fonction de l'âge de l'assuré.

### **Qui peut conclure cette assurance ?**

Ce type d'assurance peut être contracté par toute personne morale ou physique (le preneur d'assurance), au nom d'une personne physique (l'assuré) qui est âgée entre 18 et 64 ans, qui contracte une ouverture de crédit pour particuliers (CPP) ou crédit de caisse et qui souhaite se couvrir contre le risque de décès de l'assuré. La durée de la police se termine au moment où l'assuré atteint l'âge de 65 ans.

### **Quelles sont les conditions d'acceptation ?**

L'acceptation médicale se fait sur base de la déclaration de bonne santé sur la proposition et/ou sur base de la politique d'acceptation de l'assureur, où les informations médicales supplémentaires à communiquer dépendent de l'âge de l'assuré en combinaison avec le capital de départ assuré.

S'il s'avère que l'assuré doit fournir des informations supplémentaires concernant son état de santé suite à la politique d'acceptation de l'assureur, qu'il ne peut pas confirmer sa déclaration de santé, que son BMI est inférieur à 18 ou supérieur à 30, ou qu'il fume plus de 24 cigarettes par jour, il faut fournir des informations médicales supplémentaires, pour pouvoir évaluer le risque, qui seront transférées avec la police à la compagnie d'assurances.

L'assureur acceptera le client, demandera des informations supplémentaires ou dans certains cas exceptionnels, refusera le client. Le cas échéant, l'assureur acceptera le client moyennant une prime médicale supplémentaire.

Les déclarations de l'assuré concernant son état de santé ont trait uniquement aux maladies et infirmités connues de l'assuré au moment de la souscription de la police. Pour cette raison, la compagnie d'assurances ne pourra pas invoquer la déchéance des droits lorsque l'assuré a agi de bonne foi et par ignorance lors de ses déclarations.

### **Comment la prime est-elle calculée ?**

La prime est basée sur les tables d'expérience et dépend de l'âge de l'assuré, de la durée de l'assurance et du capital de départ assuré. À partir d'un capital (initial) assuré de 25.000 euros, le comportement tabagique de l'assuré est également un facteur déterminant. Si l'assuré n'a pas fumé les 12 derniers mois, le tarif réduit non-fumeur est d'application.

La prime est une prime de risque, cela signifie qu'elle est réévaluée chaque année en fonction de l'âge de l'assuré. La prime peut être payée par année, semestre, trimestre ou mois. La prime minimale s'élève à 25 euros.

Une taxe de 2% est due sur les primes payées par une personne physique.

Une taxe de 4.4 % est due sur les primes payées par une personne morale.

## **L'assurance temporaire à capital fixe peut-elle avoir un caractère fiscal ?**

L'assurance temporaire à capital fixe peut avoir un caractère fiscal ou non fiscal lorsqu'elle est souscrite par une personne physique.

### Police non fiscale:

Si aucune prime n'a bénéficié d'une réduction d'impôts, le versement est entièrement exempté d'impôts.

### Réduction fiscale:

*Réduction d'impôts:* si l'on satisfait à des conditions spécifiques, les primes fiscales peuvent être déduites sous le système d'épargne à long terme.

*Taxation lors du versement (décès):* Les versements d'assurances décès où les primes fiscales ont été déduites, sont taxés à 10%.

Pour une assurance temporaire avec un capital fixe souscrite par une personne morale, les primes sont déductibles en tant que frais professionnels de l'entreprise.

## **Quelles sont les possibilités de résiliation ?**

La police peut être résiliée à tout moment par le preneur d'assurance, en tenant compte de la date d'échéance principale.

Si la résiliation est demandée dans un délai de 30 jours après réception de la police par le preneur d'assurance, l'assureur remboursera la première prime intégralement au preneur d'assurance.

## **Que contiennent les Conditions Particulières de la police ?**

L'exemplaire de la police qui est remis au preneur d'assurance comprend des Conditions Particulières et des Conditions Générales. Les conditions Particulières reprennent les caractéristiques spécifiques du preneur d'assurance/l'assuré. Elles mentionnent également la date de prise d'effet, la durée, le capital de départ et le montant de la prime. On y fait également mention qui est le bénéficiaire du capital décès.

## **Que contiennent les Conditions Générales de la police ?**

En plus des Conditions Particulières, la police comprend également des Conditions Générales Assurance décès de Baloise (ref.:0096-B3125L0000.01-19012013). Dans les conditions générales, l'on trouve l'intégralité des règles et conditions qui sont d'application sur toutes les assurances de ce type. Celles-ci concernent entre autres la couverture exacte, quels risques ne sont pas couverts, de quelle manière il est possible de résilier ou de racheter et si cela est possible d'office, etc ... Il est possible d'obtenir une copie des conditions générales auprès de nos agences, également si l'on n'a pas encore contracté d'assurance.

## **Qui peut vous proposer une telle assurance ?**

Europabank SA opère en tant que courtier en assurances (n°FSMA 11671) pour la compagnie d'assurances Baloise Insurance, Citylink Posthofbrug 16 à 2600 Antwerpen, agréée en Belgique sous le numéro de code 0096, n° FSMA 24941 pour pratiquer la branche « Assurances vie » (AR du 4/11/2003 – MB du 14/11/2003).

## **Qui est l'organisme de contrôle ?**

Cette compagnie d'assurances agit sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers, rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

## **Comment faire pour introduire une plainte?**

Toute plainte doit être adressée par écrit au Président du Comité de direction d'Europabank SA, Burgstraat 170, 9000 Gent, par e-mail : info@europabank.be ou par fax au 09/224.74.48. Si vous souhaitez formuler une plainte par téléphone, contactez le numéro suivant pendant les heures de bureau : 09/224.73.50. En cas de désaccord avec la réponse de la banque, vous pouvez adresser votre plainte à l'Ombudsman pour les Assurances, square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.